

DEMANDE D'OFFRE DE PRIX POUR DES SERVICES

Services d'assistance juridique pour les personnes migrantes

DEMANDE D'OFFRE DE PRIX

N° : OIM/RBT/RFQ/2023/15

Mission : *Rabat, Maroc*

Nom des Projets : « *programme régional de développement et de protection pour l'Afrique du Nord phase VI* »,

Projet : Protection and assistance aux victimes de traite et aux enfants non accompagnés et/ou séparés au Maroc »,

Titre des Services/Consultation : *Assistance juridique pour des personnes en migration*

Demande d'offre de Prix

L'Organisation internationale pour les migrations (ci-après dénommée l'OIM) se propose d'engager des Prestataires de service afin de faciliter et offrir aux personnes migrantes une assistance juridique dans leurs démarches quel que soit le domaine du droit dans lequel elles s'inscrivent, afin d'éviter que les personnes sans ressources ne soient empêchées de faire valoir leurs prétentions devant la justice dans le cadre du « **programme régional de développement et de protection pour l'Afrique du Nord phase VI** ».

Toutes les interventions d'assistances juridiques doivent s'inscrire dans une approche fondée sur les droits humains garantissant la réalisation effective des droits, et reconnaissant les besoins spécifiques de protection de chaque bénéficiaire¹. Une attention particulière sera apportée aux femmes avec enfants et aux mineurs non accompagnés. La proposition du cabinet ou du réseau/association d'avocats devra inclure un plan de coordination et de liaison étroite avec les organisations de la société civile travaillant dans ce domaine. Des informations complémentaires sur les services sont fournies dans les Termes de Références (TDR) ci-joints.

Les Prestataires de services seront sélectionnés sur la base des procédures de Sélection Qualité-Coût décrites dans cette Demande d'offre de prix.

La Demande d'offre de prix est constituée des documents suivants :

Section I. Instructions aux Prestataires de services ;

Section II. Termes de références ;

Section III. Formulaire de la note conceptuelle ;

Section IV. Directives pour compléter la note conceptuelle de l'OIM ;

Les Propositions doivent être soumises par courrier au bureau de l'OIM par e-mail à l'adresse électronique : morocprocurement@iom.int, en indiquant en objet « **Assistance juridique-programme RDPP** », au plus tard le **22 Septembre 2023**. Les propositions reçues tardivement ou incomplètes ne seront pas acceptées. La taille de l'email ne doit pas dépasser 10 Mo.

¹ *Migration et droits de l'Homme, Améliorer la gouvernance internationale fondée sur les droits de l'homme.* (https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_ReportFR.pdf)

1. Introduction

- 1.1 Seuls les Prestataires de services peuvent soumettre leurs Propositions technique et financière pour les services requis. Les Propositions constituent la base des négociations contractuelles devant aboutir à un contrat signé avec le cabinet-conseil sélectionné.¹
- 1.2 Les Prestataires de services ne doivent pas être engagés à une mission quelconque qui serait en conflit avec leurs obligations présentes ou passées vis-à-vis d'autres entités adjudicatrices, ou qui les placerait dans une position qui les empêche d'être en mesure de mener à bien la mission au mieux des intérêts de l'OIM.
- 1.3 L'OIM n'est pas tenue d'accepter toute proposition et se réserve le droit d'annuler le processus de sélection à tout moment avant l'attribution du contrat, et ce, sans encourir de responsabilité vis-à-vis des Prestataires de services

2. Manœuvres collusoires, frauduleuses et coercitives

- 2.1 Le Règlement intérieur de l'OIM exige que le Personnel de l'OIM dans son ensemble, les soumissionnaires, fabricants, fournisseurs ou distributeurs se conforment aux normes les plus strictes en matière de déontologie pendant le processus de passation et d'exécution de tous contrats. L'OIM rejette toute proposition des soumissionnaires et peut, le cas échéant, mettre fin à leur contrat s'il est établi qu'ils se sont livrés à des manœuvres collusoires, frauduleuses ou coercitives. En vertu de ce règlement, l'OIM définit aux fins du présent paragraphe, les termes énoncés ci-dessous comme suit :

3. Clarifications et amendements des documents de Demande d'offre de prix/Appel à consultation

- 3.1 À tout moment avant la soumission des propositions, l'OIM peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une clarification, modifier la Demande d'offre de prix.
- 3.2. Les Prestataires de services peuvent demander des clarifications sur toutes parties de la Demande d'offre de prix/Appel à consultation. La demande doit être adressée par email et soumis à l'OIM à l'adresse indiquée plus haut au plus tard *le vendredi 22 septembre 2023 avant minuit.*

4. Préparation des Propositions

- 4.1 L'Offre du Prestataire de services doit comprendre les éléments suivants :
 - a) la Proposition technique, et
 - b) la Proposition financière.

- 4.2 La Proposition, ainsi que toutes correspondances y relatives partagées par les Prestataires de services et l'OIM doivent être en *français*. Tous les rapports préparés par le Prestataire de services doivent être rédigés en *français*.
- 4.3 Les Prestataires de services sont appelés à fournir le prix de leur service en dirhams marocains (MAD).
- 4.4 Les termes et la méthode de paiement doivent être clairement spécifiés.

5. Proposition technique

- 5.1 La Proposition technique doit fournir les informations suivantes :
 - a) Une brève description du profil du Prestataire de Services
 - b) Une description de la méthodologie de travail pour exécuter la mission
 - c) La liste de l'équipe professionnelle proposée par domaine d'expertise, leurs positions et les tâches qui seraient confiées à chaque membre de l'équipe professionnelle
 - d) Le CV du personnel professionnel proposé

6. Proposition financière

- 6.1 La Proposition financière doit comprendre tous les coûts afférents à la mission, ces coûts doivent être ventilés par activité, incluant a) rémunération du staff b) les dépenses tels transports, équipement, licences c) toutes les taxes applicables,

7. Évaluation

- 7.1 les Propositions seront évaluées sur la base de leur conformité aux Termes de référence, aux exigences de la Demande d'offre de prix/Appel d'offre et sur application d'un critère d'évaluation,
- 7.2 Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne répond pas aux aspects importants des Termes de référence

8. Attribution du Marché

- 8.1 Le contrat sera attribué par voie d'un avis d'attribution.
- 8.2 Les Propositions doivent être soumises par courrier au bureau de l'OIM par e-mail à l'adresse électronique : morocprocurement@iom.int, en indiquant en objet « *Assistance juridique-programme RDPP* », au plus tard le *22 Septembre 2023*. Les propositions reçues tardivement ou incomplètes ne seront pas acceptées. La taille de l'email ne doit pas dépasser 10 Mo.
- 8.3 Le Prestataire de services est censé commencer sa mission en date du **1^{er} novembre 2023**.

Section II. Termes de références

**« Programme régional de développement et de protection
pour l'Afrique du Nord phase VI »,
Projet: Protection and assistance aux victimes de traite et
aux enfants non accompagnés et/ou séparés au Maroc » ,**

I. Contexte

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Maroc a ouvert sa mission à Rabat en 2007, suite à l'entrée en vigueur de l'accord de siège entre le Royaume du Maroc et l'OIM en juillet 2006. Conformément au principe global de l'OIM que la migration humaine et ordonnée bénéficie aux migrants et à la société, la stratégie globale de l'OIM Maroc vise à soutenir le gouvernement du Royaume du Maroc et les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA). Ces dernières années, l'OIM Maroc se positionne comme un acteur clé dans le soutien des acteurs locaux gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que dans la mise en œuvre des programmes dans le domaine de la migration et du développement, l'appui à la jeunesse, l'assistance directe et la protection.

Le Maroc a accueilli, selon le Département des affaires économiques et sociales, 102 400 migrant.e.s internationaux en 2020. Les flux migratoires dans le pays sont en grande partie irréguliers, entraînant des risques accrus de violence, d'exploitation, d'abus et de traite, qui peuvent consister en du travail forcé, des abus sexuels, des enlèvements, de la torture. De plus, les migrant.e.s font face à des risques vitaux tout au long de leurs itinéraires, en particulier lorsqu'ils traversent les mers et atteignent les enclaves espagnoles. Au cours du dernier trimestre 2022, plus de 408 migrant.e.s ont péri ou ont disparu en mer alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Espagne continentale, les îles Baléares ou les îles Canaries (DTM). Les décès sur les routes migratoires en Afrique du Nord en 2022 sont au plus haut depuis 2017.

Malgré les efforts considérables déployés par le Maroc pour gérer humainement les flux migratoires et le soutien de l'OIM établi par le Cadre de coordination entre le gouvernement marocain et les agences des Nations Unies, les migrant.e.s en situation administrative irrégulière sont toujours confrontés à de nombreux défis, à savoir l'accès à la santé, à l'assistance juridique, à l'éducation, au logement et aux besoins fondamentaux. Les vulnérabilités de ces populations persistent encore en raison des conditions socio-économiques et culturelles et de la faible implication des communautés dans les réponses fournies.

Le programme régional de développement et de protection pour l'Afrique du Nord phase VI est mis en œuvre par l'OIM dans six pays de la région de l'Afrique du Nord, en incluant le Maroc. Le programme Maroc : « Protection et assistance aux victimes de traite et aux ENAS » financé par l'Union européenne et en coordination avec le Ministère de l'Intérieur de l'Italie est une occasion de réduire les vulnérabilités existantes en matière de protection, spécialement pour les catégories étant exposés à des risques plus élevés comme les enfants séparés et/ou non accompagnés (ENAS), les victimes de la traite, les migrant.e.s ayant des besoins de santé spécifiques et les victimes de violence basées sur le genre.

L'accès à la justice est aussi donc un droit fondamental et un levier essentiel pour l'application effective et le respect des autres droits. C'est pourquoi il est important de renforcer l'accès des populations migrantes à la justice, d'améliorer la connaissance du cadre législatif et des mécanismes disponibles qui évoluent et finalement de renforcer la disponibilité et la formation des professionnels du droit travaillant sur cette thématique (notamment des avocats) et des interprètes et traducteurs. L'accès à la justice et aux services juridiques est un défi important pour les migrant-e-s, en dépit des provisions de la Constitution en la matière (accès à la justice pour toute personne) et la possibilité de bénéficier de l'assistance judiciaire pour une personne migrante au même titre que les Marocain-e-s. Le nombre de migrant-e-s ayant recours à l'assistance judiciaire reste très faible².

Cet appel à propositions vient ainsi offrir une occasion de réponse opérationnelle aux défis tels que la barrière de la langue, la méconnaissance des droits et des devoirs des personnes migrantes, les difficultés y compris financière d'accès à une assistance juridique et ce en venant renforcer les moyens pour que les populations migrantes aient accès à des services de conseil, d'accompagnement et de représentation juridiques et en venant offrir une opportunité aux associations et professionnels du droit de proposer et/ou faire progresser des initiatives conjointes dans ce champ d'action.

II. Objectif spécifique

Conformément aux standards internationaux sur le droit de la migration et la législation nationale, l'objectif spécifique de cet appel à propositions est de renforcer et faciliter l'accès des personnes migrantes en situation de vulnérabilité à la justice, aux services juridiques et aux dispositifs d'assistance légale disponibles auprès des administrations publiques ou des acteurs associatifs. Pour cela il s'agit d'offrir des services de conseils, d'accompagnement et d'orientation et quand nécessaire de représentation d'un avocat et également d'informer les personnes migrantes des règles applicables pour les différentes démarches administratives ou contentieuses et les aider à faire valoir leurs droits pendant ces démarches.

²Annexe IV à l'Accord Instituant le Fonds Fiduciaire 'European Union Emergency Trust Fund for stability and addressing root causes of irregular migration and displaced persons in Africa', et ses règles (https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/eutfaf/files/t05-eutf-noa-ma-02_17.pdf)

Le cabinet ou réseau/association d'avocats sélectionné aura pour mission de faciliter et offrir aux personnes migrantes une assistance juridique dans leurs démarches quel que soit le domaine du droit dans lequel elles s'inscrivent, afin d'éviter que les personnes sans ressources ne soient empêchées de faire valoir leurs prétentions devant la justice. Toutes les interventions d'assistances juridiques doivent s'inscrire dans une approche fondée sur les droits humains garantissant la réalisation effective des droits, et reconnaissant les besoins spécifiques de protection de chaque bénéficiaire³. Une attention particulière sera apportée aux femmes avec enfants et aux mineurs non accompagnés. La proposition du cabinet ou du réseau/association d'avocats devra inclure un plan de coordination et de liaison étroite avec les organisations de la société civile travaillant dans ce domaine.

En accord avec cette approche, le projet basera son intervention sur le cadre législatif marocain, ainsi que sur les conventions internationales ratifiées par le Maroc. En conséquence, ce projet appuiera le Royaume du Maroc dans sa vision humaniste de la migration et la mise en œuvre de la SNIA.

III. Objet et prestations demandées

a. Prestations demandées:

Accompagnement et/ou conseil juridique :

- Aide aux démarches et formalités administratives ;
- Introduire les requêtes auprès de tribunaux en faveur des personnes migrantes en situation de vulnérabilité ;
- Intervenir auprès de toute administration locale pour l'obtention de documents administratifs notamment pour les extraits de naissance et le renouvellement des cartes de séjour ;
- Assister les personnes migrantes dans le suivi de leur demande de régularisation ;
- Appui au dépôt de plainte et le suivi de ces plaintes ;
- Médiation entre les personnes migrantes et les tiers pour le règlement de leur différend (en tant qu'outil juridique de résolution des difficultés et plaintes selon la pertinence et en coordination étroite avec les parties concernées) ;
- Assister les personnes migrantes en situation de vulnérabilité référées par l'OIM et ses partenaires ainsi que les autres acteurs de la société civile dans le cadre des projets financés par l'Union européenne dans leurs démarches administratives ;
- Assurer une participation du cabinet d'avocats ou du réseau/association d'avocats dans les réunions des Groupes de Travail Protection et autres fora de partage d'information et de coordination afin d'assurer la mise en place d'une chaîne de

³ *Migration et droits de l'Homme, Améliorer la gouvernance internationale fondée sur les droits de l'homme.* (https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_ReportFR.pdf)

référéncement effective en matière d'assistance juridique et de partager les meilleurs pratiques.

- Maintenir une coordination régulière avec les acteurs clés actifs dans le domaine de la protection des populations migrantes et réfugiées, notamment le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), les commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Enabel, Droit et Justice, l'OMDH ainsi que les cliniques juridiques.

Assistance devant les tribunaux :

- Représenter les personnes migrantes référées devant les tribunaux de première instance et les cours d'appel.
- Assurer la communication avec les personnes migrantes dans une langue qu'ils comprennent en ayant recours à l'assistance d'un interprète, quand nécessaire.

Formations:

- Assurer des formations et sensibilisations des partenaires associatifs actuels et à venir dans le cadre du programme RDPP Maroc et autres partenaires référés par l'OIM et l'UE au sujet du droit des étrangers notamment en matière de démarches administratives et d'accès à la résidence légale.
- Se rapprocher des cliniques juridiques et des CRDH pour discuter les besoins de renforcement de capacités et échanger les meilleurs pratiques.

Reporting et évaluation :

- Informer régulièrement sur l'état d'avancement des affaires en cours.
- Tenir d'une manière mensuelle une réunion avec l'équipe du programme afin de présenter les dossiers (sous couvert d'anonymat et du respect des principes de la protection des données à caractère personnelles de l'OIM) qui seront pris en charge et les progrès réalisés.
- Rédiger les rapports de formations organisées dans le cadre du partenariat.

Les propositions soumises dans le cadre de cet appel devront indiquer le nombre de dossiers qui pourront être pris en charge dans le cadre du projet (nombre qui pourra être discuté et sujet à révision).

Dans le cadre de ce partenariat avec l'OIM, le cabinet/réseau ou association d'avocats qui sera retenu pourra notamment bénéficier :

- d'un accompagnement technique de la part de l'OIM et d'un appui à la gestion et suivi des dossiers pris en charge ;
- d'une subvention.

b. Subvention

Le montant pour les services et livrables est de 50.000 Euros (Cinquante mille Euros).

c. Méthodologie

La méthodologie proposée par le cabinet/réseau/association d'avocats bénéficiaire pour la réalisation des prestations demandées mettra en avant comment les activités proposées s'inscrivent dans un esprit de consolidation et de durabilité des dispositifs d'assistance juridique mis en place auprès des personnes migrantes vulnérables. La méthodologie mettra également en avant comment les migrants seront informés de la mise à disposition de ce service, le réseautage et le système de référencement mis en place pour assurer une chaîne de protection et d'accompagnement juridique des personnes migrantes et du suivi des dossiers des personnes représentées. Elle précisera aussi le nombre de formations qui seront organisées avec le public cible et les thématiques de formation qui seront abordées. A cet égard, la proposition soumise dans le cadre de cet appel comprendra :

- Un plan de référencement pour les cas des personnes migrantes en situation de vulnérabilité à qui une assistance juridique sera offerte, en concertation avec les acteurs au niveau régional et national.
- Un système de suivi des données et d'informations sur le profil des bénéficiaires, le type de dossier pris en charge et le suivi réalisé dans chaque cas.
- Un plan de formation.

La méthodologie proposée est donnée à titre indicatif. Le cabinet/réseau/association d'avocats engagé est encouragé à l'adapter en fonction de sa propre approche et méthodologie.

d. Suivi de la mise en œuvre

Les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de la convention signée entre le cabinet d'avocat ou le réseau/association d'avocats et l'OIM, seront suivies par l'équipe contractante en étroite collaboration avec l'équipe projet de l'OIM basée à Rabat et les agents de liaison de l'OIM au niveau régional. Ainsi, des réunions périodiques seront organisées avec le représentant du cabinet d'avocat et/ou ses collaborateurs pour s'assurer de l'état d'avancement des activités et s'enquérir des difficultés et des besoins rencontrés dans la mise en œuvre. Ceci dans le but d'assurer une coordination et un dynamisme réel tout au long de la réalisation.

Par ailleurs, le représentant du cabinet d'avocat sera invité à partager un tableau de suivi des indicateurs d'avancement du projet chaque fin de mois, dans le but d'assurer un monitoring efficace et d'apporter des ajustements en temps réel. L'équipe projet de l'OIM reste une ressource et un appui au cabinet d'avocat dans les différentes activités.

e. Groupes cibles

Les personnes migrantes en situation de vulnérabilité^{4 5}, dont les ressources sont insuffisantes et dont la cause n'est pas dépourvue de chances de succès, pour assurer la défense de leurs intérêts. Une attention particulière sera apportée aux femmes avec enfants et mineurs non accompagnés.

f. Régions ciblées

Le cabinet d'avocat doit être établi dans l'une (ou plusieurs) régions (ci-après) du Royaume avec la possibilité de déplacement dans d'autres régions : Rabat-Salé, Casablanca-Settat, Fès-Mèknés, Oujda-Nador, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Marrakech-Tensift-El Haouz, Agadir-Souss-Massa.

g. Modalités de paiement

Selon le type de proposition/projet proposé par l'organisation, les modalités de paiement seront décidées par l'OIM en coordination avec le cabinet d'avocat sélectionnée.

h. Critères d'éligibilité

Les types d'acteur éligibles à un soutien financier seront les suivants :

- Les cabinets d'avocat ou le réseau/association d'avocats sont légalement constitués et inscrits dans l'un des 17 barreaux du Royaume, avec une expérience minimum de 5 ans dans le domaine du droit des étrangers.
- Maîtrise de l'arabe et du français. La maîtrise de l'anglais sera considérée comme un avantage.

i. Communication et visibilité

Les initiatives et les activités proposées devront assurer le respect des lignes directrices de visibilité de l'Union européenne ainsi que celles de l'OIM.

https://ec.europa.eu/international-partnerships/comm-visibility-requirements_en

⁴ « Groupe vulnérable : Selon le contexte, tout groupe ou secteur de la société (comme les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques ou religieuses, les migrants, en particulier ceux qui sont en situation irrégulière, ou des personnes de sexe, d'orientation sexuelle et identité de genre(SSOGI)) qui présente un risque plus élevé d'être soumis aux pratiques discriminatoires, à la violence, au désavantage social, ou aux difficultés économiques que d'autres groupes au sein de l'État. Ces groupes sont également plus à risque en période de conflit, de crise ou de catastrophes. » (Traduction libre), IOM Glossary on Migration no 34 (2019), https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf

⁵ Manuel de l'OIM sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements (traduction libre – version officielle en anglais), 2019, <https://www.iom.int/iom-handbook-migrant-protection-and-assistance>

Section III. Formulaires de la note conceptuelle

TPF-1 : Organisation du Prestataire de services / Partenaire d'exécution

Note conceptuelle des Partenaires d'implémentation de l'OIM

TPF-2 : Note conceptuelle de l'OIM Maroc

Section 1. Aperçu de la note conceptuelle		
Nom du partenaire potentiel		
Titre de la note conceptuelle		
Couverture géographique		
Population cible	Nombre et type de bénéficiaires directs	
	Nombre et type de bénéficiaires indirects	
Durée du projet (en mois)		
Budget du projet en MAD		

Section 2. Description du projet
2.1 Rationale/justification (400 mots max)
2.2 Bénéficiaires ciblés (250 mots max)
2.3 Approche/méthodologie proposée pour le programme (400 mots max)
2.4 Genre, équité et durabilité (250 mots max)
2.5 Contribution et avantage comparatif du partenaire potentiel (250 mots max)

2.6 Gestion des risques (250 mots max)

--

2.7 Personnel clé

Fournissez une liste du personnel clé qui sera essentiel à la gestion ainsi qu'au contrôle opérationnel et financier du programme proposé.

Nom et poste	Qualification et expérience pertinente
Nom:	
Poste:	

2.8 Autres partenaires impliqués (100 mots max)

--

2.9 Autres (250 mots max)

Décrivez toute autre information pertinente applicable au programme proposé.

Section 3. Résultats attendus, indicateurs de performance, activités, période d'implémentation et budget

Complétez le tableau ci-dessous pour fournir un aperçu indicatif du cadre de résultats du programme proposé, y compris les produits du programme, les indicateurs de performance, les activités, la période de mise en œuvre et le budget. Notez que chaque produit du programme doit faire référence à un service ou à un produit résultant du programme, et doit être accompagné d'indicateurs de performance. Notez que chacun des indicateurs de performance doit inclure une base de référence, un objectif et des moyens de vérification.

Résultats du programme	Indicateurs de performance	de	Activités	Période d'implémentation	Budget
------------------------	----------------------------	----	-----------	--------------------------	--------



Lettre de soumission de la note conceptuelle

A : *Mme. Laura Palatini, cheffe de mission de l'OIM Maroc, Rabat*

Messieurs/ Mesdames,

Nous, soussignés, offrons de fournir des services d'assistance humanitaire et d'hébergement pour les migrants en situation de vulnérabilité dans les régions de Casablanca - Settat et/ou Rabat Sale Kenitra. Conformément à la Demande de propositions (DP) datée du (**date de soumission**) et notre Proposition. Nous soumettons, par la présente, notre note conceptuelle, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière.

Si des négociations sont tenues après la période de validité de la Proposition, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé. Notre Proposition engage notre responsabilité et est susceptible de modifications éventuelles pouvant découler de la négociation du Contrat.

Nous reconnaissons et acceptons le droit de l'OIM d'inspecter et auditer tous documents relatifs à notre Proposition, non tenu compte si le contrat avec l'OIM nous est attribué ou non, suite à notre Proposition.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute Proposition que vous recevez.

Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Très sincèrement,

Signature autorisée :

Nom et Fonction du signataire : Nom de l'association :

Adresse :

Section IV. Directives pour compléter la note conceptuelle de l'OIM

Ce modèle doit être utilisé pour toutes les notes conceptuelles soumises à l'OIM

Partie 1 : Note conceptuelle

Cette section fournit un résumé de la note conceptuelle du partenaire potentiel ainsi que des informations d'identification.

Population cible : Veuillez identifier la population visée par le programme.

- Les bénéficiaires directs sont les groupes de population qui sont les destinataires directs des activités du programme. Par exemple, 50 enseignants d'écoles primaires rurales recevant une formation, ou 200 enfants âgés de 6 mois à 5 ans recevant des compléments alimentaires.

- Les bénéficiaires indirects sont des groupes de population qui ne sont pas les bénéficiaires directs des activités du programme, mais qui peuvent en bénéficier indirectement. Par exemple, 1 000 élèves d'écoles primaires rurales bénéficiant d'enseignants ayant amélioré leurs pratiques d'enseignement en classe, ou 5 000 membres de la communauté écoutant une émission de radio sur l'amélioration des pratiques d'alimentation des enfants.

Budget du programme : Veuillez indiquer le budget du programme et la devise.

- Contribution du partenaire potentiel : Veuillez indiquer un montant chiffré de la contribution du partenaire potentiel au programme proposé.

- Contribution demandée à l'OIM : Veuillez indiquer le montant chiffré des fonds demandés à l'OIM pour le programme proposé

Partie 2 : Description du programme

Cette section est composée de neuf champs qui fournissent une description du programme proposé. Des limites de mots sont prévues dans chacun des champs.

Partie 3 : Résultats escomptés, indicateurs de performance, activités, période de mise en œuvre et budget.

Cette section présente les résultats attendus du programme proposé, ainsi que les indicateurs de performance, les activités, la période de mise en œuvre et les budgets par activité associés à chaque résultat.

Énoncé des résultats : Veuillez indiquer l'énoncé de résultat de haut niveau auquel le programme contribuera.

- Résultats du programme : Les résultats du programme sont les services ou les produits résultant du programme. Chaque produit du programme doit être accompagné d'indicateurs de performance et être lié aux activités et aux budgets de niveau activité nécessaires pour le réaliser. Un ou plusieurs produits du programme peuvent contribuer à la réalisation de l'énoncé des résultats.
- Indicateurs de performance : Les paramètres utilisés par le partenaire potentiel pour mesurer et suivre les progrès vers la réalisation du programme.

- Base de référence : La valeur de l'indicateur de performance au point de départ, avant le début de la mise en œuvre du programme.
- Cible : La valeur prévue de l'indicateur de performance à la fin de la mise en œuvre du programme.
- Moyens de vérification : La ou les sources de données spécifiques utilisées pour obtenir le statut de chacun des indicateurs de performance.
- Activités : Les actions que le partenaire potentiel mettra en œuvre dans le cadre du programme proposé pour atteindre le(s) résultat(s) souhaité(s) du programme. Plusieurs activités peuvent être nécessaires pour contribuer à la réalisation d'un résultat du programme.
- Période de mise en œuvre : Le délai dans lequel le partenaire propose de mettre en œuvre les activités spécifiées. La période de mise en œuvre peut être spécifiée en mois ou en une autre unité de mesure du temps plus appropriée.
- Budgets au niveau des activités : Pour chaque activité, le partenaire potentiel doit indiquer le montant qui est demandé à l'OIM. Les budgets au niveau des activités reflètent, par exemple, les éléments suivants :
 - Les liquidités pour les activités, telles que les ateliers ou les formations ;
 - Coût des fournitures qui aident directement les bénéficiaires ou les institutions bénéficiaires, y compris l'entreposage, le transport et le montage ;
 - Assistance technique et coûts du personnel technique pour soutenir directement les bénéficiaires ou les institutions bénéficiaires (experts en santé, éducation, protection, etc.) ;
 - Coût des enquêtes et autres activités de collecte de données par rapport aux bénéficiaires ou à la mesure des résultats attendus.

Résultat du programme : Gestion efficace et efficiente du programme : Un produit fixe, standard, inclus dans toutes les notes conceptuelles, et englobant les coûts qui ne sont pas spécifiquement associés à la mise en œuvre du programme. Il n'est pas nécessaire d'inclure des indicateurs de performance pour la gestion efficace et efficiente du programme. Tous les coûts de gestion efficace et efficiente du programme doivent être calculés au prorata de leur contribution au programme, et comprennent :

- Frais de gestion et de personnel de soutien dans le pays (représentation, planification, coordination, logistique, administration, finances) ;
- Coûts opérationnels (espace de bureau, équipement, fournitures de bureau, entretien) ;
- Frais de planification, de suivi, d'évaluation et de communication (lieu, déplacements).